



Déclaration Préfecture : W212006815
SIRET : 820 805 653 SIREN : 820 805 653 00012
Numéro d'agrément formation : 27210371021

Code APE 9499Z

Règlement intérieur IHCM à l'attention des stagiaires pour le seminaire de perfectionnement en hypnose

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail, du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il doit être daté et signé et envoyé à chaque stagiaire en amont de la formation.

I – PRÉAMBULE

L'IHCM est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au Point Médical –rond-point de la nation – 21000 Dijon enregistré auprès de la préfecture de Cote d'or sous le numéro 212006815.

Sa forme juridique : Association loi 1901

Le présent Règlement Intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'IHCM.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 Conditions d'inscription aux sessions de formation

Les sessions de perfectionnement organisées par l'IHCM sont ouvertes aux membres adhérents de l'association IHCM mais aussi aux non-adhérents sous réserve de validation du dossier de candidature par le secrétariat de l'IHCM selon les conditions suivantes :

1/Être professionnels de la santé (définies par le code de Santé publique) :

*Les professions médicales : médecins, sages-femmes libéraux ou salariés

* Les professions d'auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens, diététicien(e)s, aides-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture (art. 4311-1 à 4394-3) libéraux ou salariés

Psychologues, et aux psychothérapeutes, libéraux ou salariés, étudiants inscrits en DU ou DIU hypnose.

2/ avoir suivi ou en cours d'une formation à l'hypnose thérapeutique.

Les inscriptions à une session de perfectionnement en hypnose peuvent se faire soit :

Soit en ligne par l'apprenant via Hello asso/site internet de l'IHCM www.hypnose-bourgogne.fr

soit par courriel : formation@hypnose-bourgogne.fr

L'inscription à une session de perfectionnement en hypnose est confirmée après vérification du statut de l'apprenant inscrit sur examen de sa candidature **par la commission admission/formation.**

2.2 Inscription à titre individuel

Le stagiaire qui s'inscrit à titre individuel bénéficie du tarif individuel, est financeur de son action de formation (autofinancement). Il est soumis aux conditions d'admission citées précédemment (2.1) pour accéder à l'enseignement.

Après validation de son inscription, le stagiaire doit régler l'action de formation au plus tard 1 mois avant la date de l'action ou immédiatement à validation de l'inscription dans la période de ce délai. Aucun remboursement ne pourra être exigé par le client en cas d'annulation dans les 21 jours précédant la formation.

A l'issue de la formation, l'IHCM délivrera une attestation de fin de formation sous réserve que l'apprenant ait rempli ses obligations :

questionnaire de pré-et post évaluation remplis,

questionnaire de satisfaction rempli

émargement en présentiel ou en ligne rempli pour toutes les journées de formation, que l'enseignement ait été suivi en présentiel ou en distanciel.

2.3 Inscription dans le cadre de la formation continue

Le stagiaire qui s'inscrit au titre de la formation professionnelle continue bénéficie du Tarif Formation Continue (ce tarif spécifique de formation continue s'applique lorsque l'apprenant (e) a sa formation prise en charge par un employeur ou organisme de formation, type FIFPL , ANFH ...

Pour la réalisation des actions de formation professionnelle continue, l'IHCM et l'employeur ou tout autre organisme financeur du programme de formation signeront une convention de formation continue établie par l'IHCM.

Cette convention de formation professionnelle (en application de l'article 6131-1 du code du travail) précise l'objet de la convention, le déroulement et le programme de l'action, les engagements de l'IHCM et du client, les modalités d'évaluation de la formation, les conditions financières et les différends éventuels.

A l'issue de la formation, l'IHCM délivrera une attestation de présence et de fin de formation.

Toute inscription ne sera validée qu'après réception par le secrétariat d'un bulletin complété accompagné du règlement sur le site Helloasso ou d'une convention de formation, dûment complété, accompagné d'un règlement du montant de la formation.

Engagement à la formation : Le stagiaire qui est inscrit après acceptation de sa demande, s'engage à suivre la formation dans son intégralité et ne pourra, s'il interrompt son cursus, prétendre à aucun remboursement des sommes réglées et engagées, dès lors que l'apprenant est engagé dans le Cursus.

L'inscription engage la présence (présentielle ou virtuelle) du stagiaire, de sorte qu'il n'est

pas autorisé d'annuler sa participation dans les 15 jours précédant la formation sauf raison médicale justifiée par certificat médical ou raison grave justifiée également, d'une part par respect pour l'enseignant qui anime le groupe, par respect pour les autres apprenants présents et également pour des raisons organisationnelles.

III - Conditions annulation/remboursement

3.1 Désistement du stagiaire et conditions financières

En cas de désistement moins de 21 jours avant la formation, le chèque ou virement du montant demandé lors de l'inscription du séminaire sera encaissé.

3.2 Annulation de la formation

Le nombre minimum de participants est fixé à 13

Si ce minimum n'est pas atteint à J-15 de la formation, IHCM se verra dans l'obligation de l'annuler ou de la reporter. Les inscrits en sont alors informés par mail ou par téléphone. Dans le cas du report de la formation, les inscrits ont un délai de 15 jours pour confirmer ou annuler leur participation à ces nouvelles dates. Ils en informent l'IHCM par mail.

En cas de force majeure (grève, transport impossible, maladie de l'intervenant, l'IHCM se réserve le droit de reporter cette formation à une date ultérieure en fonction des possibilités de celui-ci et dans le cas échéant procédera à la destruction ou au remboursement des moyens de paiement reçus.

En cas d'épidémie de type covid qui obligerait à limiter les déplacements, regroupements, l'IHCM proposera cette formation à distance par l'application zoom afin que chaque participant puisse y accéder et procéderait à un tarif préférentiel indiqué sur le flyer. Le participant s'engage à suivre par cette convention à la formation par ce moyen de diffusion

IV – Modalités déroulement des séminaires de perfectionnement en hypnose

Le stagiaire reçoit par courriel avant le début de la formation :

- sa convocation avec horaires et lieu de formation,
- les modalités pratiques d'accès et ainsi que sur le déroulement
- si la formation est suivie en classe virtuelle/distanciel par zoom, le lien de connexion est adressé par mail 48 heures avant la formation avec un code secret d'accès.

Dans l'onglet formation/séminaire de perfectionnement se trouvent les documents relatifs à la formation

1. le questionnaire de pré-évaluation (à remplir impérativement avant la session de formation)
2. le questionnaire de post-évaluation (à remplir impérativement à l'issue de la session de formation)

3. le questionnaire de satisfaction (à remplir obligatoirement à l'issue de la formation)

Pour chaque séminaire de perfectionnement, il est obligatoire de les remplir .

Enfin **la signature d'émargement est obligatoire** pour la réception de l' attestation de présence. Toute obligation non remplie rendra impossible la délivrance de l'attestation de suivi de la formation.

L'IHCM se réserve le droit de modifier les lieux de formation sous réserve d'en avoir informé préalablement le stagiaire dans un délai raisonnable.

Les horaires de formation sont généralement prévus de 9h00 à 17h avec une pause à chaque 1/2 journée et une pour le déjeuner. Le second jour les horaires peuvent être modifiés en fonction d'impératifs de l'intervenant.

Le stagiaire accepte que l'IHCM puisse communiquer les attestations de fin de formation et une copie de la feuille d'émargement à l'organisme financeur ou employeur en charge du règlement de la formation .

Tous les documents, images ou autres contenus liés à la formation dispensée par l'IHCM sont protégés par les règles applicables en matière de propriété intellectuelle.

Règles particulières applicables obligatoirement dans le cadre de tout enseignement dispensé en classe virtuelle

Lorsque les enseignements sont proposés en classe virtuelle, l'apprenant a obligation :

- Du respect strict des horaires de la formation
- De suivre la formation dans un endroit calme pour ne pas être dérangé ni dérangé la classe
- De s'assurer d'une connexion internet haut débit
- De suivre l'enseignement avec un matériel informatique adapté et être équipé d'un casque audio , caméra et micro activés obligatoirement

Tout manquement au respect de ces règles peut exclure le participant de la formation.

V - Droit à l'image

Dans le cadre des séminaires, l'IHCM est amené à procéder à des captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores de ses membres et usagers, intervenants extérieurs, prestataires ou collaborateurs, à des opérations de communication ou toute autre utilisation, en lien avec les missions et les activités de l'IHCM et ce, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Les activités proposées lors des séminaires de formations sont donc susceptibles de faire l'objet de telles captations ou enregistrements. Dès lors l'IHCM demande à ses stagiaires inscrits de lui fournir une autorisation de captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores aux fins de diffusion sur le site internet de l'association.

Cette demande d'autorisation sera jointe en annexe au bulletin d'inscription ou transmise au début de la formation. En cas de refus, les usagers devront en informer explicitement l'IHCM lors de leur inscription.

VI - 4. Tarifs

Les prix indiqués ne sont pas soumis à TVA (Exonération de TVA -Art 261.4 4a du CGI). Conformément aux modalités choisies par l'apprenant lors de l'inscription, une facture sera établie soit au tarif individuel, soit au tarif formation continue.

Dans le cas d'atelier de formation présentiel, les tarifs comprennent le coût de l'action de formation incluant les coûts pédagogiques et les frais de reproduction d'éventuels supports pédagogiques remis à l'apprenant, les frais de restauration de la pause méridionale.

Tous les frais annexes engagés par du stagiaire : les frais de transport, de restauration le soir ou d'hébergement restent à la charge de l'apprenant (précisé dans la convention et/ou dans le livret d'accueil).

Les tarifs des actions de formation sont mentionnés sur le site de l' IHCM et sont indiqués dans les conventions de formation quand elles existent.

VII - Protection des données personnelles

L'IHCM collecte et enregistre des données personnelles uniquement à des fins spécifiques et limitées, notamment pour le paiement des droits d'inscription, la distribution ou l'envoi de documents/supports pédagogiques et pour répondre à ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

La personne dont les données sont conservées dispose du droit d'être informé au traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement de ses données.

Le responsable du traitement des données est la commission formation de l'IHCM.

VIII- RÈGLEMENT INTÉRIEUR vis-à-vis des locaux occupés pour la formation

Article 1 : préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- de filmer ou d'enregistrer sans autorisations les cours
- de filmer ou d'enregistrer sans autorisations au sein des locaux

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la commission de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 – Maintien en état des locaux

Chaque stagiaire s'engage à ne pas altérer les locaux dans lesquels se déroule la formation. Toute dégradation entraîne le remboursement de la remise en état ou du changement de la chose dégradée à la charge de l'auteur des dégradations.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En cas d'incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme

En cas d'accident Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Fait à Dijon, le 08/04/2023

La commission formation

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et reconnais avoir lu et être en accord avec le règlement intérieur

Date et signature :



Attestation de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'organisme de formation IHCM.

DATE...../.../..... SIGNATURE

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné

.....

Demeurant au :

.....

Coordonnées :

Autorise l'IHCM à me photographier durant le temps de ma formation. Et à utiliser mon image sur le site internet de l'association.

DATE...../...../..... SIGNATURE